



LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE VOITURES / UTILITAIRES

Lesaffre Rent

Titre I – OBJET DU CONTRAT

Art. 1 – LOCATION

En vertu du présent contrat, le loueur loue au locataire le véhicule dont la description est :

- Marque :
- Modèle :
- Châssis :
- Immatriculation :
- Kms de départ :

Locataire désigné :

- Société :
- Adresse :
- Siren :
- Contact :

Cette location est strictement limitée au véhicule. Le locataire faisant son affaire du choix et de l'emploi du personnel de conduite.

Art. 2 – DUREE DE LA LOCATION ET CONTENU

Le présent contrat, prendra effet le :

La location est consentie pour une durée irrévocable de et **kms d'utilisation** à partir de la date de mise à disposition du matériel définitif. Il prendra fin le Ce contrat de location sera valide dès le versement de l'acompte par le locataire. Cet acompte représente% du montant du loyer, soit **€ HT**. Le montant restant du loyer sera réglé en fin de mois, à réception de la facture, par le locataire. Ce dernier se doit donc de renseigner au loueur des coordonnées valide à laquelle il a le plein accès.

Cette location comprend :

- La mise à disposition du véhicule**
- Le loyer financier**
- Le contrat d'entretien et réparations complet du châssis selon les normes du constructeur**
- La gestion des pneumatiques**
- La gestion de l'assurance du véhicule**

Moyennant un loyer fixe de **€ HT** par et jusqu'à kms d'utilisation.

Au-delà des **kms** d'utilisation, l'indemnité kilométrique sera de **0.....€ HT** du kilomètre.

MISE EN MAIN & FORMATION

Une mise en main personnalisée sera effectuée à la livraison du/des véhicule(s) avec remise des documents et guide d'utilisateur.

Toute Réservation devient ferme et définitive dès lors que le devis ainsi que le présent contrat sont signés et le dépôt de garantie encaissé.

Art. 3 – FACTURATION

La facture de location sera faite en fin de mois. Le règlement se fera par virement à réception de la facture ou par prélèvement automatique.

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93

contact@lesaffre-rent.fr



Lesaffre Rent

LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE VOITURES / UTILITAIRES

Dans le cas d'un non-paiement à l'échéance prévue et sans préjudice de l'exécution des clauses résolutoires prévues aux Art. 13 et 14, une indemnité de retard d'intérêt moratoire sera décomptée au taux de 15% l'an, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et il sera fait l'application de l'article 1154 du code civil.

Le relevé kilométrique devra s'effectuer aux mois de Janvier et de Juillet de l'année en cours pour une mise à jour des relevés kilométriques par correspondance aux coordonnées suivantes :

Email : contact@lesaffre-rent.fr

Par ailleurs, si l'activité du locataire entraînait un dépassement de plus de 10% du kilométrage annuel mentionné à l'article 2 « durée de la location et contenu », les conditions définies au présent contrat concernant les kilomètres pourraient faire l'objet d'une réactualisation.

Afin de garantir la bonne exécution par le LOCATAIRE de la totalité de ses obligations, le LOUEUR demande une garantie :

-à la signature du contrat, il sera versé un ACCOMPTE d'un montant de€ représentant% du montant du loyers et ne portera pas d'intérêt pendant cette période.

-cet acompte est ferme et ne sera pas restitué en cas d'annulation du contrat par le locataire.

Art. 4 – Géolocalisation

Lesaffre Rent vous informe que chaque véhicule est géolocalisé.

L'unique but de cette démarche est la possibilité de retrouver le véhicule le plus rapidement possible en cas de vol ou de non-paiement des loyers.

TITRE II – PROPRIETE DU VEHICULE – MISE A DISPOSITION – GARANTIE

Art. 5 – PROPRIETE DU VEHICULE ET MISE A DISPOSITION

Les véhicules sont la propriété exclusive du loueur **qui devient également propriétaire**, dès leur incorporation de toutes pièces, équipements et accessoires incorporés aux véhicules ; sauf le cas exceptionnel de stipulations contraires et particulières écrites en annexe.

TITRE III – DROITS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Art. 6 – UTILISATION DU VEHICULE

Les véhicules sont mis à la disposition du locataire qui les utilisera pour transporter toutes les marchandises à l'exception de celles pour lesquelles les véhicules n'auraient pas été conçus par le constructeur, ou qui pourraient détériorer les véhicules. Les véhicules sont non-fumeurs.

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93
contact@lesaffre-rent.fr



Lesaffre Rent

LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE VOITURES / UTILITAIRES

Le locataire doit notamment procéder régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau et autres fluides. Le locataire engage sa responsabilité financière pour toutes les conséquences résultant de négligences ou de non-exécution des obligations ci-dessus.

Le locataire s'engage à signaler immédiatement au loueur toute anomalie susceptible de mettre en cause le bon fonctionnement du véhicule ou nécessité de travaux sur le véhicule.

Le locataire aura la charge et la garde des véhicules dès la mise à disposition. Il sera seul responsable des dommages causés aux véhicules et par celui-ci. Le locataire aura la responsabilité totale et unique des opérations de transports.

-Il fournira le personnel de conduite

-Il déterminera les quantités et la nature des marchandises à transporter dont il aura seul la charge et la responsabilité

-Il fixera les itinéraires, points de chargements et déchargements

-Il fera seul et sous sa responsabilité, toutes les déclarations et acquittera toutes les taxes concernant les marchandises transportées.

Le locataire ne pourra céder, échanger, prêter ni louer les véhicules, non plus que de consentir sur ces véhicules aucun droit réel. En cas de nantissement de son fond de commerce, le locataire prendra toutes précautions pour que les véhicules, objets du présent contrat, soient exclus de nantissement.

Seule la personne titulaire du permis de conduire fourni lors de la réservation du véhicule est en droit de conduire le véhicule loué.

Le locataire avisera sans délai le loueur de toute disposition ou dépossession du fait de tiers (saisie, confiscation...) affectant les véhicules.

D'une façon générale, à ses frais, le locataire devra respecter et faire respecter par tous moyens et à toutes occasions, à ses frais, le droit de propriété du LOUEUR.

Les lubrifiants, ingrédients et pièces de rechanges nécessaires au bon fonctionnement du véhicule devront être conformes aux normes du constructeur. Les consignes d'entretien devront être rigoureusement respectées, en particulier les vérifications quotidiennes des niveaux d'huile et d'eau, le locataire conservant la charge des appoints selon les préconisations données par le constructeur. Les opérations d'entretien et de réparation devront être effectuées dans le réseau agréé du **Groupe LESAFFRE**.

L'inobservation de ces consignes entraînera la facturation par le loueur des frais d'intervention et de remise en état.

Le locataire s'engage :

- 1) A fournir au loueur les justificatifs des différents contrôles obligatoires
- 2) A faire effectuer sans délais les opérations d'actions qualité constructeur dans le réseau agréé à la demande du loueur. L'inobservation de cette consigne entraînera la facturation des frais d'intervention et de remise en état.

Pendant toute la durée du contrat le loueur ou toute personne désignée par lui a le droit à tout moment de procéder à toute vérification concernant l'entretien et l'utilisation du matériel sans que le locataire puisse s'y opposer.

Art. 7 – PRESCRIPTION ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93
contact@lesaffre-rent.fr



LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE VOITURES / UTILITAIRES

Lesaffre Rent :

- respecter toutes les directives techniques du constructeur, tant en matière de charge que de performance du matériel
- respecter les dispositions légales et réglementaires régissant la circulation, les transports, les conditions de travail du conducteur
- veiller à ce que les véhicules soient porteurs des documents nécessaires à son exploitation
- fournir au loueur tout document ou pièce dont celui-ci aurait besoin pour des formalités concernant les véhicules loués

Le locataire s'engage à conserver en bon état les documents concernant les véhicules et à les remettre au loueur en fin de location ou de résiliation.

En cas de perte, il prendra à sa charge l'obtention d'un duplicata ou dédommagera le loueur.

Le locataire sera seul responsable pécuniairement et éventuellement pénalement du non-respect de ces obligations.

Art. 8 – ENTRETIEN COMPLET ET REPARATIONS

L'entretien complet et les réparations du dit véhicule seront à la charge du LOUEUR. Cet entretien se définit comme étant celui résultant de l'usure normale du matériel mis à disposition. Tout frais allant au-delà de cette usure normale sera à la charge du locataire.

8.1 – PNEUMATIQUES

La fourniture, le remplacement des pneumatiques sont assurés par le locataire, sur toute la durée du contrat de location.

Ne sont pas inclus dans la prestation pneumatique :

- Les crevaisons
- Les éclatements ou déchirement dus à une mauvaise utilisation du véhicule (vitesse ou freinage excessif, mauvaise manœuvre etc...)

Art. 9 – ASSURANCES

L'assurance du véhicule est à la charge du locataire dès livraison du véhicule. Le loueur ne peut être tenu responsable des agissements du locataire. Dans le cas où le locataire n'a pas la possibilité d'assurer le véhicule sur la durée du contrat, Lesaffre Rent assurera l'assurance du véhicule par le prestataire AXERIA ; 26, rue du Général Mouton-Duvernét 69003 Lyon. Cette prestation est facturée au locataire sous la mention gestion administrative à hauteur de 5€ HT par jour ou 60€ HT par mois. Nous informons que l'assurance AXERIA impose le versement d'une franchise de 5000€ en cas de sinistre qui sera à la charge du locataire.

Art. 10 – IMPOTS ET TAXES

Les amendes sont traitées par Lesaffre Rent et à la charge du locataire, 20€ de frais de gestion seront demandés à chaque amende reçue.

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93
contact@lesaffre-rent.fr



Lesaffre Rent
ARL 11 - SINISTRE

LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE VOITURES / UTILITAIRES

Le locataire informera le loueur dans les quarante-huit heures de la survenance de tout sinistre. En cas de sinistre affectant le matériel loué et quelle qu'en soit la gravité, le locataire nous informera et nous fera parvenir un constat dûment complété et signé des deux parties en précisant la date, le lieu, la nature et la gravité estimée des dommages subis.

TITRE IV – FIN DE CONTRAT

Art. 12 – RESTITUTION DU VEHICULE

Le véhicule restitué devra être en « état standard », à savoir conforme à la législation et aux usages en vigueur et répondant à la définition suivante « bon état de marche, sécurité, entretien, présentation » soit d'une façon générale :

Le véhicule doit être restitué dans un état équivalent à son état de départ.

Les publicités autocollantes retirées, les pare-chocs, ailes avant, marchepied ou étriers avec antidérapant en bon état, déflecteurs complets et non endommagés.

Propreté intérieure : En cas de restitution dans un état de propreté intérieur non équivalent au départ du véhicule, un forfait nettoyage vous sera facturé entre 50€HT et 200€HT en fonction de l'état de propreté du véhicule.

Véhicule non-fumeur : En cas d'odeur de tabac dans le véhicule, un forfait nettoyage odeur de tabac vous sera facturé 80€HT lors de la restitution.

Carburant : Le véhicule doit être restitué avec le même volume de carburant qu'à son départ. Chaque litre de carburant manquant vous sera facturé 2,00€HT.

Pare-brise : Non fendu, les impacts simples étant tolérés s'ils ne sont pas dans le champ de vision (standard Mines, au nombre de quatre au maximum).

Rétroviseurs : Complets et en bon état

Feux : Phares, longue-portée et antibrouillards et feux de gabarit en bon état de marche, ni fendus ni cassés.

Châssis : Le châssis devra être propre, non tordu, non fissuré, en bon état (toute réparation suite à un accident ayant été réalisée selon les préconisations du constructeur).

Carrosserie : Tableau de bord norme standard, sans trou ou éraflure, voyants et instruments en état de marche.

Sièges et couchettes propres, non troués, non déchirés. Volant sans boule et non scotché. Equipements en bon état de fonctionnement : radio CD, climatisation, GPS.

Etat mécanique : Tous les composants mécaniques doivent être en état de fonctionnement et d'une usure normale par rapport à l'âge et le kilométrage du véhicule :

- Châssis, essieux, ponts suspensions
- Moteur embrayage, boîte de vitesse, transmission
- Direction, freins minimum 50%

LES VEHICULES DOIVENT ETRE A JOUR DES ENTRETIENS SELON LES PRECONISATIONS CONSTRUCTRICES.

Electricité : L'état de charge des batteries doit permettre le démarrage du véhicule sans assistance extérieure.

Lot de bord : Les véhicules doivent être restitués avec leur lot de bord complet :

- Cric, barre de cric, clé démonte roue, triangle.
- Roue de secours.

-Poste autoradio d'origine en état de marche avec code d'accès.

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93
contact@lesaffre-rent.fr



LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE

VOITURES / UTILITAIRES

Lesaffre Rent
Lesaffre Rent : Les véhicules doivent impérativement avoir sur un même essieu des pneumatiques correspondant à l'usage (directionnel, moteur ou suiveur), de même marque et de même structure. Les véhicules doivent impérativement être équipés avec des jantes d'origine ou de la même marque et type que celles livrées.

Les véhicules doivent impérativement être équipés de pneus de la marque d'origine ou d'une autre marque agréée par le constructeur et correspondre dans la pratique aux normes et mesures ci-dessous :

- Pneu AV : avec une profondeur de sculpture restante de 50% minimum
- Pneus AR (+ secours) : avec une profondeur de sculpture restante de 50% minimum.

Expertise :

La société LESAFFRE RENT s'engage à procéder, dès la restitution du véhicule et au plus tard cinq jours ouvrables après sa restitution, à son expertise en présence du locataire (présence souhaitée). Toute réparation ou mise à niveau engendrée par une non-conformité aux normes définies et constatée lors de l'expertise sera soumise à l'approbation du locataire sous forme d'un devis spécifique. En cas de désaccord sur l'expertise, l'arbitrage d'un expert sera sollicité.

Dans tous les cas la société LESAFFRE RENT se réserve le droit sous un délai maximum de deux mois de faire constater et de réclamer le dédommagement correspondant pour les écarts d'état qui n'auraient pas ou pas pu être détectés lors de la restitution.

Cela concerne notamment, mais non limitativement, des incidents mécaniques, des réparations non conformes, des modifications par rapport aux caractéristiques d'origine, des châssis faussés, des freins ou des embrayages hors d'usage (plus de 70% d'usure).

Toutefois, dès lors que le locataire aura conclu avec LESAFFRE RENT un contrat de maintenance et de réparation, aucun écart ne pourra lui être opposé, sauf en cas de non-conformité des pneumatiques et/ou de la carrosserie et D'utilisation hors conditions contractuelles spécifiques du CMR ou non couvertes par le CMR (type d'utilisation du véhicule, kilométrage, erreur de manipulation etc...).

En cas de non restitution des véhicules dans les 8 jours suivants le terme du contrat, le locataire devra acquitter un nouveau terme de loyer égal à deux fois le dernier loyer réglé.

Art. 13 – RESILIATION

Le locataire s'engage, en cas de résiliation de plein droit et de son fait, à verser au loueur, une indemnité de résiliation, égale à la moitié des rémunérations restantes à courir jusqu'au terme du contrat établi en fonction des facturations moyennes, correspondant aux trois derniers mois du contrat, majorée des kilomètres supplémentaires calculés à partir du relevé de compteur au jour de la restitution et, majorée, éventuellement, des frais de remise en état standard du véhicule.

Art. 14 – INEXECUTION

Si le locataire fait défaut dans le paiement d'une échéance ou de toute autre somme due par lui en vertu du présent contrat de location et que ce défaut se poursuit pendant une période de 7 jours après l'échéance, ou si le locataire ne se conforme pas aux dispositions du présent contrat de location, ou si le locataire se trouve

en état d'insolvabilité ou de cessation de paiement, de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou de simple déconfiture, ou si le locataire a cessé son activité depuis plus de trois mois, ou si les garanties ou suretés consenties au loueur sont diminuées, ou si le locataire commet ou tolère un acte susceptible

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93

contact@lesaffre-rent.fr



LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE

VOITURES / UTILITAIRES

Lesaffre Rent affecte les droits du loueur sur les véhicules, le contrat faisant l'objet de l'inexécution reprochée ou, au choix du loueur, tous les contrats souscrits avec le locataire seront résolus de plein droit. Si bon lui semble, le loueur adressera, dans les huit jours, une mise en demeure en recommandée.

Si le présent contrat de location est ainsi résilié, le locataire devra immédiatement faire retour des véhicules au loueur, comme il est dit à l'Art. 12, et il sera responsable envers le loueur pour tous les loyers et autres montants échus et pour tous les frais et charges encourus par le loueur pour reprendre possession des véhicules ainsi que pour tous les dommages subis par le loueur du fait de la résiliation anticipée de la location.

Les deux parties conviennent expressément qu'au cas où le locataire ne retournerait pas les véhicules immédiatement lors de la résiliation du présent contrat de location, cette restitution sera effectuée avant dire droit, et à titre conservatoire, par les soins d'un mandataire de justice, désigné par les ordonnances sur simple requête présentée par le loueur au Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel le locataire a déclaré installer les véhicules ou, s'il en a connaissance, dans le ressort duquel les véhicules se trouvent effectivement.

Titre V – DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 15 – NANTISSEMENT PAR LE LOUEUR

Le loueur pourra à tout moment affecter en nantissement les véhicules loués dont le locataire serait alors considéré comme tiers détenteur, ou les montants à recevoir au titre du présent contrat.

Art. 16 – CONTINUATION DU CONTRAT

Le présent contrat oblige non seulement les parties, mais encore leurs héritiers, ayant droit, successeurs, représentant et continue, malgré le décès, changement de raison sociale, le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, sauf application de l'article 12.

Art. 17 – LITIGES

Toute contestation sera la compétence exclusive des Tribunaux de Lille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Art. 18 – POUVOIRS

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93
contact@lesaffre-rent.fr



LOCATION COURTE ET LONGUE DUREE

VOITURES / UTILITAIRES

Le locataire délègue au locataire tous les pouvoirs pour accomplir, en son nom, les formalités, déclarations, ou règlements de caractère administratif ou fiscal, que le présent contrat met à la charge du locataire.

Fait à FRETIN, le 24/10/2023

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Cachet et signature du loueur

Cachet et signature du locataire

Lesaffre Rent

493 Boulevard du Petit Quinquin
59273 Fretin
Siret : 919 513 408 00014
TVA : FR13919513408

06 43 10 05 93
contact@lesaffre-rent.fr